

*Question présentée par le député :*

*M. François Lefort*

*Date de dépôt : 24 mars 2021*

## **Question écrite**

**Quand le Conseil d'Etat compte-t-il transmettre au Grand Conseil le rapport complet de M. Vautravers sur la LPol ?**

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat,

Vous vous souvenez que la LPol fut fortement contestée et ensuite adoptée à très peu de voix près.

Cette loi, dès son application, a rapidement confirmé les craintes de ses opposants initiaux et a nourri des interrogations dans les camps qui l'avaient initialement acceptée.

Les critiques sont multiples : multiplication de silos et d'états-majors coûteux, diminution dangereuse des effectifs sur le terrain, difficultés de recrutement, nivellement vers le bas à l'engagement, formation inadéquate et lacunaire à Savatan, confusion des cahiers des charges. Les conséquences relevées par les corps intéressés sont une perte du sens des missions et une démotivation des personnels. Le résultat serait une police plus chère, une police moins efficace, et ceci finalement au détriment de la population.

Ces critiques relèvent des dysfonctionnements constatés tant par les policiers, toutes strates confondues, que par des journalistes, des élus, des gens de loi, et malheureusement par les justiciables.

Soucieux d'améliorer la situation et de rendre aux citoyens la police de qualité à laquelle ils avaient droit, des gens de bonne volonté et animés d'un esprit constructif, députés, avocats, et policiers, de toutes couleurs politiques,

travaillèrent sur un projet de loi<sup>1</sup> visant à amender les articles de la LPol qui posaient problème, le PL 12521, toujours en suspens devant la commission judiciaire et de la police depuis le 6 juin 2019.

Les députés, à l'origine de la suspension des travaux sur ce projet de loi, proposèrent alors une étude sur les effets de la LPol.

A la surprise de tous, M. Alexandre Vautravers<sup>2</sup> fut seul désigné pour mener cette « analyse ». Nombreux furent celles et ceux qui s'étonnèrent et s'inquiétèrent de ce choix<sup>3,4</sup> pour le moins singulier : comment pouvaient-ils être certains que M. Vautravers – proche et soutien du conseiller d'Etat en charge à l'époque, membre de son cabinet au DSES, actif dans la LPol et plus particulièrement dans le conseil consultatif de sécurité institué par cette dernière – allait rendre un rapport impartial sur la LPol ?

Ce choix portait déjà le soupçon de constats subjectifs et de conclusions tronquées.

Mais ces interrogations et objections légitimes n'y changèrent rien.

Une fois achevé, le rapport resta secret des mois durant, jusqu'au dépôt récent de ses conclusions aberrantes devant le Grand Conseil, relayées par la Tribune de Genève<sup>5</sup>. Aujourd'hui, force est de constater que les conclusions complaisantes de M. Vautravers à l'égard de la LPol viennent confirmer les craintes d'alors.

Le 15 mars 2021, un article de la Tribune de Genève<sup>6</sup> nous apprenait que le conseiller d'Etat Mauro Poggia confirmait que M. Vautravers est actuellement toujours secrétaire du conseil consultatif de sécurité mis en place par la LPol, et qu'au sein de ce conseil il a déjà été question à trois

---

<sup>1</sup> Projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Batou, Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, François Baertschi, Daniel Sormanni, Thomas Bläsi, Patrick Lussi, Marc Falquet, François Lefort, André Pfeffer, Paloma Tschudi, Marjorie de Chastonay, Pierre Vanek, Jean Rossiaud modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05) (Améliorons le fonctionnement de la police genevoise ; pour une police au service de la population) (PL 12521) – <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12521.pdf>

<sup>2</sup> Business Profile Alexandre Vautravers : [https://www.cmcsymposium.org/pdf\\_2018/vautravers\\_alexandre.pdf](https://www.cmcsymposium.org/pdf_2018/vautravers_alexandre.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/10714898-lexpert-charge-devaluer-la-loi-sur-la-police-a-geneve-fai-jaser.html>

<sup>4</sup> <https://www.20min.ch/fr/story/la-nomination-securitaire-qui-inquiete-les-deputes-735633115368>

<sup>5</sup> <https://tdg.ch/loi-sur-la-police-bilan-nuance-malgre-la-grogne-interne-384672600366>

<sup>6</sup> <https://www.tdg.ch/laudit-de-la-loi-sur-la-police-est-conteste-918098094463>

reprises du bilan de cette dernière. En d'autres termes, M. Vautravers a été salarié pour mener une étude sur la LPol et son bilan, ce alors qu'il a été employé de l'ex-DSES, qu'il a participé à la rédaction de la LPol, qu'il est membre du conseil consultatif de la sécurité notamment visé par les amendements déposés devant le Grand Conseil, et qu'il est à ce titre également salarié grâce à la LPol, et que ce conseil fait en particulier le même travail pour lequel M. Vautravers a été missionné.

Ceci est un conflit d'intérêts patent des plus surprenants et des plus troublants.

Pour cette raison, ce rapport ne peut être évidemment considéré ni comme objectif, ni comme valide.

Les faits relatés ci-dessus suggèrent donc les questions suivantes :

- *Pourquoi M. Vautravers a-t-il été choisi pour ce rapport ?*
- *Pourquoi lui seul et personne d'autre ?*
- *Pourquoi ne pas avoir tenu compte des inquiétudes des journalistes, élus et syndicats, émises en septembre 2019 ?*
- *Pourquoi le conflit d'intérêts patent n'a-t-il pas été évalué par le Conseil d'Etat ?*
- *Le Conseil d'Etat ignorait-il le rôle actif de M. Vautravers dans la LPol ainsi que dans le conseil consultatif de sécurité ?*
- *Quelle et la méthodologie de l'analyse qui a été menée ?*
- *Quelles sont les parties et les personnes qui ont été auditionnées ?*
- *Les procès-verbaux peuvent-ils être communiqués au Grand Conseil, sous couvert de la LIPAD ?*
- *M. Vautravers a-t-il été payé en sus de son salaire de fonctionnaire pour ce rapport qui n'a guère de validité aujourd'hui ?*
- *Si oui, combien ?*
- *Combien M. Vautravers a-t-il été payé pour son activité au sein du conseil consultatif de sécurité, en sus de sa fonction ?*
- *Quand le rapport a-t-il été rendu au Conseil d'Etat par M. Vautravers ?*
- *Le rapport du DSES ne serait qu'un résumé qui synthétise de façon drastique le travail effectué et rendu par M. Vautravers, lequel aurait traité de bien plus de points. Le Conseil d'Etat peut-il communiquer au Grand Conseil le rapport initial complet, ayant servi de base à sa brève synthèse ?*

- *Sans ce rapport initial complet, comment le public et le Grand Conseil peuvent-ils être certains que des points cruciaux n'ont pas été écartés ou filtrés par le DSES lors de sa synthèse ?*
- *Enfin le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'utiliser comme base de travail un rapport dont l'objectivité est légitimement mise en doute ?*

Par avance, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat, je vous prie d'agréer l'expression de ma gratitude pour les réponses diligentes que vous apporterez à ces questions précises.